
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EURL Référence

Préambule et définitions :

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de conseil, de création et de communication réalisées par RÉFÉRENCE.

La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes conditions générales.

>Est appelée l'Agence, la société RÉFÉRENCE, domiciliée au 7 Impasse de Saint Pierre de Rhèdes, 34240 Lamalou les Bains, EURL au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro : B 898 099 155.

>Est appelé Client, la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par écrit.

>Est appelé Cahier des charges, la liste des travaux et modalités demandés à RÉFÉRENCE par le client en amont de tout travail réalisé.

>Est appelé Prestations, l'ensemble des services mis à la disposition du Client par l'Agence, à savoir :

- Le conseil en stratégie de communication
- La réalisation de dispositifs Web (Sites, pages et comptes de réseaux sociaux, newsletters)
- Les contrats de Community Management
- La création et l'édition de contenu éditorial (Marketing de contenu)
- La veille de la E-Réputation
- Les relations presse
- La régie publicitaire

Article 1 - Prise de connaissance et acceptation des CGV

Les présentes conditions sont en libre accès sur le site www.referenceconseil.com. De ce fait, le Client qui contacte l'agence, est estimé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous nos contrats.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

Article 2 - Prise de commande

RÉFÉRENCE fixe le prix de ses prestations en fonction des besoins du client, en accord avec le client lors de la réalisation du devis. Le prix est toujours exprimé en euros hors taxe.

-Dans le cas d'une création de Site Internet, le client s'engage à verser 50% du prix à la signature du bon de commande et le solde à la livraison.

-Dans le cas d'une prestation de Community Management, la somme totale est due au 1er du mois concerné/ du mois de début du contrat..

Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du devis, daté, signé et précédé de la mention « Bon pour accord » ou « lu et approuvé » par le Client, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du contrat.

Article 3 – Modification de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale. Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé par l'ensemble des parties. Toute annulation de la commande rend acquis à RÉFÉRENCE l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que l'Agence pourrait réclamer devant les tribunaux du fait de cette annulation.

Toute annulation de la commande rend le Client débiteur des frais engagés par RÉFÉRENCE auprès de ses fournisseurs dans le cadre de la commande : ces frais devront être remboursés intégralement par le client à l'agence.

Article 4 – Prix

Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes.

La TVA sera celle en vigueur en France au jour de la facturation.

Article 5 – Paiement des prestations

Le paiement doit être effectué par virement. Le client s'engage à régler les prestations demandées dès réception de la facture.

À défaut de règlement à la date prévue RÉFÉRENCE se réserve le droit de mettre le client en demeure de payer la somme facturée et d'appliquer en sus le taux de l'intérêt légal ayant cours. Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement, ou tout impayé d'une somme due par le Client, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer en aucun cas, une cause de responsabilité pour RÉFÉRENCE.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, le client doit verser à la société RÉFÉRENCE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le Client ne pourra demander une indemnité au prestataire du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement. Et selon la clause de déchéance du terme : « Si des conditions particulières de paiement ont été consenties, ces conditions deviendront caduques immédiatement en cas de retard de règlement »

Article 6 – Cas des propositions non-retenues

Les devis de la société RÉFÉRENCE sont gratuits, les projets présentés devront impérativement nous être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété intégrale de la société RÉFÉRENCE.

Article 7 – Confidentialité

RÉFÉRENCE s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande ou le devis signé, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui auraient été communiquée par le Client.

Article 8 – Propriété intellectuelle

RÉFÉRENCE demeure seul titulaire de ses droits d'auteur résultant de ses services. L'exploitation des créations et des services s'effectue conformément aux dispositions de la commande effectuée. Toute utilisation de la création, non prévue dans le présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, le sigle, la marque, doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci.

En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par RÉFÉRENCE en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, RÉFÉRENCE s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations.

La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité liés aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration, la vidéo). Ces

droits sont négociés par RÉFÉRENCE en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis et facturés à celui-ci. RÉFÉRENCE indiquera au Client le montant et les limites des droits acquis.

Le Client garantit que tout document communiqué à RÉFÉRENCE, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par RÉFÉRENCE. Le Client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à RÉFÉRENCE au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le client. Le client autorise expressément RÉFÉRENCE à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le Client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande. Le Client doit déclarer à RÉFÉRENCE tout litige, sous une certaine forme, et dans un certain délai, après la délivrance d'un service.

Article 9 – Archivage

Sauf accord écrit, RÉFÉRENCE n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment, données, négatifs, textes, traduction, films, compositions utilisé pour l'exécution du travail). En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du client.

Article 10 – Références

Le Client autorise expressément RÉFÉRENCE à utiliser son nom ou prestations développées pour son compte à des fins commerciales. Si le Client ne le souhaite pas, il doit le signaler avant la fin du premier mois de collaboration, en signant une lettre de non utilisation de son nom et des prestations développées.

Article 11 – Responsabilité du Client

Le Client garantit RÉFÉRENCE de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à RÉFÉRENCE portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, RÉFÉRENCE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

Le Client garantit RÉFÉRENCE et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du Client à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de l'Agence.

Article 12 – Responsabilité de la société RÉFÉRENCE

RÉFÉRENCE s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur.

RÉFÉRENCE ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de force majeure comme en particulier en cas de maladie, de grève, d'accident, d'incendie, de dégât des eaux, d'inondation, de tremblements de terre, de vol de matériel, d'attentat, d'accident, de guerre ou guerre civile, d'incident nucléaire ou tout autre fait ou circonstance ayant une cause externe ou imputable à un tiers, non évitable, empêchant de répondre à ses obligations.

Article 13 – Droit applicable, attribution de juridiction, élection de domicile

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la Loi Française à l'exclusion de toute autre. Tout différend ou litige né à l'occasion des présentes Conditions Générales de Vente et portant directement ou indirectement sur leur application, leur interprétation, leur rupture et/ou les responsabilités encourues, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les parties, sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction française.

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile :

- La Société RÉFÉRENCE à l'adresse de son siège figurant sur les devis, factures et en pied de page.
- Le Client, à l'adresse indiquée sur le devis ou celle modifiée par ses soins lors de la signature du devis.

EURL RÉFÉRENCE - Communication et Marketing digital

7 Imp. St Pierre de Rhèdes, 34240 Lamalou les Bains - 06 52 09 63 36 - contact@referenceconseil.com